



**DESTINATAIRES : Tous les médecins et tout le personnel des unités mère-enfant et pédiatrie/néonatalogie**

**DATE : Le 23 décembre 2021**

**OBJET : Mise à jour des consignes pour accompagnateurs et visiteurs en pédiatrie, néonatalogie et obstétrique**

---

À la suite de nouvelles directives qui sont entrées en vigueur le 20 décembre dernier, voici les mesures à appliquer concernant les accompagnateurs et visiteurs dans les unités/centres mère-enfant et pédiatrie/néonatalogie de Chaudière-Appalaches.

Un accompagnateur est une personne qui participe aux soins de l'enfant au même titre qu'un parent. Toute personne qui n'est pas un accompagnateur est un visiteur. Toute personne se présentant comme visiteur ou accompagnateur doit présenter une pièce d'identité avec photo et un passeport vaccinal, en format électronique ou papier, attestant qu'elle est adéquatement protégée, sous réserve des exceptions suivantes :

- Toute personne qui accompagne :
  - Un enfant de moins de 18 ans
  - Une femme qui accouche
- Pour les femmes enceintes atteintes de la COVID-19, il pourrait être envisagé que le second parent ou l'accompagnateur atteint de la COVID-19 soit présent, s'il se déplace uniquement en même temps que la femme enceinte dans l'hôpital (pour l'arrivée entre autres).

Obstétrique :

- 1<sup>er</sup> accompagnateur
  - La présence du second parent ou d'une personne significative est permise en pré, per et postnatal incluant le bloc opératoire (césarienne).
- 2<sup>e</sup> accompagnateur
  - Prénatal : Non permis (accompagnante à la naissance ou personne significative).

- Périnatal (sauf bloc opératoire) : Accompagnante à la naissance permise. Autre personne non permise.
- Postnatal : Permis (accompagnante à la naissance ou personne significative). Un support téléphonique/vidéo pourrait être envisagé.

#### Néonatalogie :

- La présence des parents est permise.
  - **Exception** : Un seul parent à la fois lorsque les mesures de PCI ne peuvent être appliquées (ex. unités néonatales ouvertes).
- Les parents atteints de la COVID-19 ne peuvent être présents, sauf lors de circonstances exceptionnelles.

#### Pédiatrie :

- Pour les enfants négatifs à la COVID-19, la présence des parents est permise s'ils ne présentent pas de symptômes à la COVID-19.
- Pour les enfants atteints de la COVID-19, il pourrait être envisagé que les parents atteints de la COVID-19 soient présents, s'ils se déplacent uniquement en même temps que l'enfant dans l'hôpital (pour l'arrivée entre autres), et en portant un masque.

#### Visiteurs-fratrie-famille élargie :

- Postnatal et néonatalogie: Non permis.
- Pédiatrie (exclusion : soins intensifs pédiatriques, hémato-oncologie, milieu en éclosion, zone chaude) : Non permis sauf lors d'hospitalisation prolongée, i.e. plus de 2 semaines sans possibilité de congé temporaire, selon les conditions suivantes :
  - Capacité de la fratrie à porter un masque de procédure de manière adéquate
  - 3<sup>e</sup> accompagnateur devrait être identifié et ne changer qu'exceptionnellement
  - 1 personne à la fois
  - Limite de 2 visites/semaine
  - Durée de la visite : Chambre multiple (1 heure) et chambre individuelle (la durée des visites devrait être encadrée par les équipes traitantes locales, en fonction de la situation épidémiologique et clinique)
- Lors de situations critiques ou d'hospitalisation prolongée au-delà de 7 jours, les personnes d'âge mineur sont autorisées à visiter leur parent hospitalisé. Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte lors de la visite.

Veillez vous référer à l'Annexe 1 - Directives relatives aux visites de proches aidants en centre hospitalier en cliquant sur le lien suivant <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003245>.



Nancy Duperron  
Coordonnatrice clinico-administrative  
Services hospitaliers et santé publique jeunesse  
Programme jeunesse

*Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, PDG par intérim*